

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANSIME : ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI

Nadine SAURA rappelle que, par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble de son territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD du PLUi de Saint-Etienne Métropole, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux.

Nadine SAURA présente les orientations, telles qu'elles sont à ce jour proposées, qui se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- Axe 1 : Un territoire productif qui doit le rester
 - Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux crises environnementales
 - Créer un environnement propice au développement des forces productives métropolitaines
 - Conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière
 - Conforter l'activité tertiaire
 - Promouvoir et mettre en valeur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains
- Axe 2 : Un territoire qui doit continuer à se développer mais différemment
 - Engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité
 - Améliorer la santé des habitants
 - Prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions
 - Créer les conditions d'une mobilité durable
- Axe 3 : Un territoire où le vivre ensemble doit rester une perspective fondamentale dans notre projet
 - Consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages
 - Mettre la qualité et la diversité bâtie au cœur des préoccupations
 - Consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants
 - Développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité
 - Optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-2 et L 151-5,

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi présenté par Saint-Etienne Métropole,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi tel que présenté à ce jour par Saint-Etienne Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.